Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026-094 — Avenant n° 1 à la concession relative à l'exploitation du Casino de Collioure

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1411-6 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, dans sa rédaction en vigueur ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2024 approuvant le choix du Concessionnaire et le contrat de concession relatif à l'exploitation du Casino de Collioure ;

VU le contrat de concession conclu avec la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE, prenant effet le 6 mai 2024 pour une durée de quinze (15) ans ;

VU notamment l'article 24.1 « Jeux autorisés » dudit contrat, prévoyant un minimum de 75 machines à sous avec un potentiel de 125 machines et la possibilité de variations exceptionnelles des jeux exploités durant la période de réalisation des travaux prévus à l'annexe 4B ;

VU la demande du Concessionnaire en date du 15 septembre 2026 tendant à pouvoir réduire temporairement le nombre de machines à sous exploitées pendant la réalisation des travaux et les adaptations des espaces de jeux ;

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés au sein du Casino et les modifications d'aménagement qui en résultent sont susceptibles de nécessiter une réduction temporaire du nombre de machines à sous effectivement exploitées ;

CONSIDÉRANT que l'article 24.1 du contrat prévoit déjà la possibilité de variations exceptionnelles des jeux exploités pendant la période de travaux, mais qu'il convient d'en préciser la portée afin d'autoriser expressément une diminution temporaire en dessous du seuil contractuel de 75 machines à sous ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est strictement temporaire, qu'elle ne modifie pas le potentiel maximal contractuel de 125 machines à sous et qu'elle impose le retour à un minimum de 75 machines à l'issue de la période de travaux ou, au plus tard, à la date fixée par l'avenant ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 est sans incidence sur la durée et sur les conditions financières de la concession et ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité au profit du Concessionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du nombre de machines exploitées demeure soumise à la réglementation applicable aux jeux de casino et aux formalités relevant des autorités compétentes de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la concession de service public relative à l'exploitation du Casino de Collioure, annexé à la présente délibération, autorisant et encadrant la diminution temporaire du nombre de machines à sous exploitées pendant la période de travaux.

2 – **PRÉCISE** que cette autorisation temporaire ne remet en cause ni le potentiel maximal contractuel de 125 machines à sous, ni l'obligation de rétablir un minimum de 75 machines à sous à l'issue de la période de dérogation prévue par l'avenant.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution.

4 – **DIT** que les autres stipulations du contrat de concession demeurent inchangées.

La présente délibération sera :

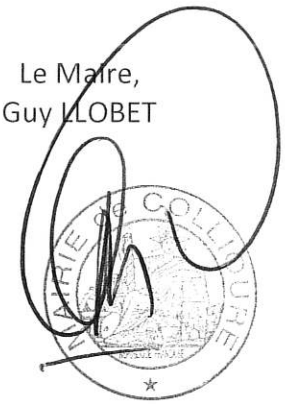
- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- TRANSMISE à la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

COMMUNE DE COLLIOURE

CONCESSION RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CASINO DE COLLIOURE

AVENANT N° 1

Autorisation temporaire de diminution du nombre de machines à sous pendant la période de travaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de COLLIOURE, représentée par son Maire, Monsieur Guy LLOBET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [DATE DE LA DÉLIBÉRATION], transmise au contrôle de légalité le [DATE], ci-après dénommée « le Concédant » ou « la Commune »,

D'une part,

ET

La SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Perpignan sous le n° 382 014 645, dont le siège social est situé 9 avenue Carignan, Cap Dourats, 66190 COLLIOURE, représentée par [NOM – QUALITÉ DU REPRÉSENTANT HABILITÉ], dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Le Concédant et le Concessionnaire étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

La Commune de Collioure et la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE ont conclu une concession de service public relative à l'exploitation du Casino de Collioure, prenant effet le 6 mai 2024 pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 5 mai 2039 inclus.

L'article 24.1 « Jeux autorisés » du contrat prévoit que le Concessionnaire exploite un minimum de 75 machines à sous, avec un potentiel de 125 machines à sous, sous réserve des autorisations délivrées par le ministère de l'Intérieur.

Ce même article prévoit que les jeux exploités peuvent exceptionnellement subir des variations durant la période de réalisation des travaux prévus à l'annexe 4B.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux et des modifications successives d'aménagement des espaces de jeux qu'ils impliquent, le Concessionnaire a sollicité, par courrier en date du [DATE DE LA DEMANDE], la possibilité de réduire temporairement le nombre de machines à sous exploitées en dessous du minimum contractuel de 75 machines.

Les Parties entendent, par le présent avenant, préciser et encadrer cette faculté de variation temporaire pendant la durée des travaux, sans modifier le potentiel maximal contractuel de 125

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

machines à sous, ni remettre en cause le minimum de 75 machines applicable à l'issue de la période de dérogation.

La modification objet du présent avenant est sans incidence sur la durée de la concession et sur ses conditions financières.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire peut, à titre temporaire et exceptionnel, exploiter un nombre de machines à sous inférieur au minimum de 75 machines prévu à l'article 24.1 du contrat de concession, lorsque cette diminution est rendue nécessaire par la réalisation des travaux prévus au contrat et par les adaptations des espaces d'exploitation qui en résultent.

Article 2 – Modification de l'article 24.1 « Jeux autorisés »

Le dernier alinéa de l'article 24.1 « Jeux autorisés » du contrat de concession est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par dérogation temporaire au minimum contractuel de 75 machines à sous, et pendant la seule période rendue nécessaire par la réalisation des travaux prévus à l'annexe 4B ainsi que par les opérations d'aménagement, de déplacement et de remise en service des espaces de jeux qui leur sont directement liées, le Concessionnaire est autorisé à exploiter un nombre de machines à sous inférieur à 75.

Cette diminution présente un caractère strictement temporaire. Elle ne modifie ni le potentiel maximal contractuel de 125 machines à sous, ni l'obligation d'exploitation d'un minimum de 75 machines à sous à l'issue de la période de dérogation.

Le Concessionnaire rétablira l'exploitation d'au moins 75 machines à sous dès que les conditions matérielles résultant de l'avancement des travaux le permettront et, en tout état de cause, au plus tard le [DATE BUTOIR].

Toute diminution ou remise en exploitation du parc de machines à sous intervient dans le respect de la réglementation applicable aux jeux de casino et des formalités, déclarations ou autorisations relevant du ministère de l'Intérieur et des services compétents de l'État. »

Article 3 – Absence d'incidence financière

Le présent avenant n'emporte aucune modification des conditions financières de la concession, aucune compensation, indemnité ou garantie de recettes au bénéfice du Concessionnaire et aucune prolongation de la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-094-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Article 4 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres stipulations du contrat de concession et de ses annexes, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur après son approbation par le Conseil municipal, sa signature par les Parties, sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au Concessionnaire.

Fait à Collioure, le [DATE], en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Collioure Le Maire Guy LLOBET	Pour la SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE [NOM – QUALITÉ]
Signature	Signature